
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1987-1988

30 OCTOBRE 1987

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1988 — Partie Dotation***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget,
des Finances et des Travaux subsidiés

par

M. Ch. Petitjean

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés s'est réunie le 30 octobre 1987 afin de procéder à l'examen du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1988 — Partie Dotation (1).

(1) *Ont participé aux travaux*: MM. Basecq (Président), Bonmariage, Mme C. Burgeon, MM. Coëme (art. 13 § 5), Cornet d'Elzius (art. 13 § 5), Dehousse, Detremmerie, D'Hondt, Doumont (art. 13 § 5), Jérôme, Lebrun, Paque, Petitjean (Rapporteur), Tasset, Tilquin, Ylieff.

Ont assisté aux travaux de la Commission: M. Brisart,
M. Charles Aubecq, Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,
M. Jacques Dehalu, Auditeur à la Cour des Comptes.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Le représentant du Ministre du Budget souligne que l'Exécutif s'est conformé au vœu du Bureau du Conseil et qu'il a simplement indexé la dotation de 1987.

Un intervenant demande s'il est réaliste de ne prévoir une augmentation que de 1,5 %, alors qu'on peut compter sur une augmentation de 2 % rien que pour les charges du personnel.

Un représentant du Ministre du Budget répond qu'il s'agit d'un acte prévisionnel sujet à modifications.

VOTE DES ARTICLES

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des Membres présents.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

L'ensemble du projet de décret est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

RAPPORT

La Commission fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent Rapport.

Le Rapporteur,
Ch. PETITJEAN

Le Président,
R. BASECQ